



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Urbanisme – Bâtiment – Construction

Art. 40 LC – Auteurs des plans

Depuis le 1er janvier 2023, en vertu de l'article 40 [LC](#), les plans de constructions (hormis pour les constructions et installations de minime importance) devront être établis par:

- un titulaire d'un master ou d'un bachelor dans le domaine de la construction (école polytechnique fédérale, haute école spécialisée, école jugée équivalente),
- un titulaire d'un diplôme d'une école supérieure technique (ES) dans le domaine de la construction,
- un titulaire d'une maîtrise fédérale ou d'un brevet fédéral exerçant son activité dans le domaine de la construction,
- une personne inscrite au registre professionnel REG A, B, ou C.

eConstruction

Le programme cantonal « eConstruction » vise la gestion électronique des demandes d'autorisation de construire au sein de l'Etat du Valais et des communes, dans le but d'uniformiser et de fluidifier leur gestion. Par conséquent, dès le 11 février 2025, les demandes d'autorisation de construire passeront du format papier au format digital et devront être déposées en ligne, sur cette plateforme web.

- [Site eConstruction](#)
- [Portail utilisateur eConstruction](#)
- [Création d'un compte Swiss ID](#)
- [Mise à l'enquête publique](#)
- [Conditions pour demande d'octroi du permis d'habiter](#)

Formulaires

- [Formulaire concernant l'évaluation du bruit des pompes à chaleur air/eau](#)
- [Annonce de renouvellement et de remplacement d'une chaudière](#)
- [Formulaire parasismique](#)
- [Demande d'autorisation de forage](#)
- [Annonce d'installation solaire](#)

Plan de zone et règlements divers

- [Règlement communal des constructions et plan des zones.](#)
- [Loi d'application CCS](#)
- [Dispositions légales sur les constructions](#)